



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : [info@saintguillaume.ca](mailto:info@saintguillaume.ca)

Municipalité de Saint-Guillemme

---

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillemme, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillemme le **lundi 13 avril à 19 h 00**, sous la présidence de Monsieur Alain Laprade, maire.

Sont aussi présents les conseillers suivants : Mme Dominique Laforce,  
M. Christian Lemay, Mme Marylène Charest,  
M. Mathieu Labrecque et M. Dominic Doyon

---

**Résolution 093-04-2026**

**Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 283-2026**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-2021 AUX FINS D'AUTORISER JUSQU'À 14 LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) DANS LA ZONE C-13**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillemme peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Marylène Charest à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique aurait lieu le 29 avril 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1                    PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2                    OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- o D'autoriser jusqu'à 14 logements pour la classe d'usages "Habitatation multifamiliale (h3)" de la zone C-13 du plan de zonage.



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guilhaime (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : [info@saintguillaume.ca](mailto:info@saintguillaume.ca)

## Municipalité de Saint-Guilhaime

### ARTICLE 3    AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

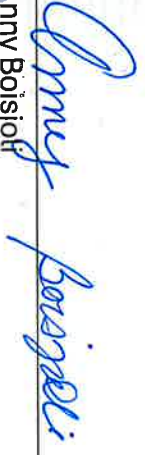
L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- La grille de la zone C-13 est modifiée en remplaçant le rapport de nombre de logement par bâtiment min /max « 3/6 » de la colonne 4 par le rapport « 3/14 ».

Tel qu'il est montré aux grilles des usages et normes, jointes au présent règlement en annexe 1, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récit.

### ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Anny Boisjoli

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guilhaime, le 14 avril 2026.

Adoptée.